

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
 Nom commercial: SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel: Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange: Agriculture (fongicide, acaricide)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AZUFERRA Y FERTILIZANTES PALLARES, S.A.
 Av. Europa parcela 1 – 7 (Polígono Industrial Constanti)
 43120 CONSTANTÍ – TARRAGONA - ESPAÑA
 TEL: + 34 977 524 650 FAX: + 34 977 524 651
afepasa@afepasa.com - www.afepasa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Appeler le 15, le 28 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :
 Angers : 02 41 48 21 21
 Bordeaux : 05 56 96 40 80
 Lille : 0 825 812 822
 Lyon : 04 72 11 69 11
 Marseille : 04 91 75 25 25
 Nancy : 03 83 32 36 36
 Paris : 01 40 05 48 48
 Rennes : 02 99 59 22 22
 Strasbourg : 03 88 37 37 37
 Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
 Eye irrit. 2 H319
 Texte complet des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
 Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP): Attention
 Mentions de danger (CLP): H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 Phrases supplémentaires (CLP): P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles
 P337+P313 : Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
 EUH frase: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Phrases additionnel:

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport à la zone non cultivée adjacente

N° AMM : 2150118

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Soufre	N° CAS 7704-34-9 N° CE (EINECS) # 231-722-6 N° Index 016-094-00-1 N° REACH 01-2119487295-27	99	Skin irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau.	Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lorsque vous contactez un médecin apportons cette fiche de données de sécurité.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition

Danger d'explosion : Le soufre est un fort réducteur qui peut entraîner des explosions au contact d'agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Echauffement/combustion. Libération de gaz/vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie:

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence: Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage:

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter des respirer les poussières.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

Conditions de stockage: Converser uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des. Sources d'inflammation. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Appareils électriques et éclairages antidéflagrants mis à la terre.

Produits incompatibles: Oxydants puissants. Bases forts. Acides forts.

Matières incompatibles: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Soufre (7704-34-9)

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/l
--	-----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle: Éviter toute exposition inutile

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Opérateur :

Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un tracteur équipé d'un épandeur à poudre pour poudrage :

- Pendant le chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN14387)
- Pendant l'application – vers le haut
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6
 - Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'épandage. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
 - Si application sans tracteur sans cabine
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6
 - Gants de nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'épandage
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387)
- Pendant le nettoyage du matériel d'épandage
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2
 - Combinaison de protection de catégorie III type 5/6
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
 - Protections respiratoires certifiées : semi-masque certifié (EN140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387)

Travailleur :

Porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus et, en cas de contact avec la culture, des gants en nitrile certifiés EN 374-3

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement

Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Sauf indication contraire les données suivantes sont basées sur le mélange de soufre sublimé afepasa

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Poudre
Couleur	Jaune
Odeur	Caractéristiques
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Solution pH	6,0 (solution à 1%, 22,8°C)
Énergie minimale d'ignition	100 < MIE > 200 mJ
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	> 221°C (EEC MT .16) (basée sur les données de soufre trituré 98,5% DP)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas inflammable (EEC MT A10)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Insoluble
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité
Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

Propriétés explosives

Pas explosif (EEC méthode A14) (basée sur les données de soufre trituré 98,5% DP)

Propriétés comburantes

Pas comburante (EEC méthode A17)

Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés

Richesse: 99% soufre sublimé. Densité apparente compacté 0.8 g/ml (CIPAC MT 33)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

La mélange n'est pas réactive dans conditions normaux d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le soufre est un fort réducteur qui peut entraîner des explosions au contact d'agents oxydants. Des gaz acides, comme le dioxyde de soufre ou le brouillard de vapeur du soufre, peuvent être produits lors de la combustion de soufre, en l'absence d'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directes du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acides forts. Bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. La combustion produit des gaz toxiques.

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Non classé

Soufre sublimé afepasa

DL50 orale rat	>2000 mg/kg
DL50 cutané rat	>2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (>4.552 mg/L air

Soufre (7704-34-9)

DL50 orale	>2000 mg/kg
DL50 cutané rat	>2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (poussières/brouillard – mg/l/4h)	5,43 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Pas classé. pH 6,0 (solution 1% 22,8°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Mild irritant. Provoque une sévère irritation oculaire. pH 6,0 (solution 1% 22,8°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Pas classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT – exposition unique)	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Soufre (7704-34-9)

NOAEL, subchronic, orale, rat	1000 mg/kg (90 jours)
NOAEL, subaiguës, cutanée, rat	400 mg/kg (28 jours)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée)	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Soufre (7704-34-9)

CL50 poisson	< 14 ppm
CE50 Daphnie	> 5000 ppm

12.2. Persistance et dégradabilité

Soufre sublimé Afepasa

Persistance et dégradabilité	Non établi. Une fois libéré dans l'environnement, le produit s'oxyde rapidement, soit par l'action de bactéries, soit par d'autres micro-organismes, soit spontanément par la présence d'oxygène, formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et le sol, il existe des micro-organismes qui moyennant des réactions d'oxydation et réduction permettent l'assimilation de ces composés par les plantes et animaux supérieurs, s'incorporant ainsi à la chaîne trophique alimentaire.
------------------------------	--

Soufre (7704-34-9)

Persistance et dégradabilité	Non établi
------------------------------	------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Soufre sublimé Afepasa

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

Soufre (7704-34-9)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi
------------------------------	------------

12.4. Mobilité dans le sol

Soufre sublimé Afepasa

Ecologie – sol	En général le soufre présente un cycle biologique et une mobilité similaires à celle du nitrogène, caractéristique de nutriments essentiels pour le développement de la vie cellulaire.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Ce mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets :	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballages contaminés :	Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR
Indications complémentaires:	Ne doit pas être éliminé dans des incinérateurs, la combustion pouvant dégager du SO ₂ toxique pour l'homme et l'environnement.
Ecologie - déchets:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Ce produit n'est pas dangereux conformément à la normative applicable au transport.				
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies				
Non applicable				
Description document de transport				
Non applicable				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO Contaminant marine: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO	Dangereux pour l'environnement: NO
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1. à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 y 3.10	SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA - soufre
--	---------------------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Rubrique ICPE A partir du 1^{er} juin 2015 : non concernée

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Soufre

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données: REGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 de décembre de 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et modifiant le règlement CE N° 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e)

Texte des phrases H et EUH:

Eye irrit. 2	Irritant pour les yeux, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. .

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

SECTION 17. SCÉNARIO D'EXPOSITION**1. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; professionnelle**

Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre	
Titre	
Utilisations dans des produits de l'agrochimie	
Descripteur d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	22
Catégories de processus	1, 4, 8a, 8b, 11, 13 <i>Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 9.1</i>
Catégories de rejet dans l'environnement	8a,8b
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 8.11a.v1
Processus, tâches et activités couverts	
Utiliser comme excipient agrochimique pour l'application par pulvérisation manuelle ou mécanique, production de fumées et brumisation, y compris le nettoyage et l'élimination des équipements.	
Mode d'évaluation	
Voir Chapitre 3.	
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Caractéristiques du produit	
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire) G13
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire) G2
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). OC7 . Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté. G1 .
Scénarios participants	Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement
Mesures générales (agents irritants pour la peau) G19	Eviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement la contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout risque pour la peau pouvant se développer par la suite. E3 . D'autres mesures de protection de la peau, telles que l'utilisation de combinaisons étanches et de visières de protection peuvent s'avérer nécessaires au cours des activités à haute dispersion susceptibles d'entraîner un rejet d'aérosols en grande quantité, p.ex. la pulvérisation. E4 .
CS15 Expositions générales (systèmes clos)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS16 Expositions générales (systèmes ouverts)	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS14 Transferts de vrac CS81 Installations dédiées	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS10 Pulvérisation	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS4 Trempage, immersion et déversement	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
CS39 Nettoyage et maintenance des équipements	Aucune autre mesure spécifique identifiée. EI20
Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2	
Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Non applicable	
Section 3 Estimation de l'exposition	

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

3.1. Hygiène

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire). **G21**.

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Hygiène

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. **G32**. Les Mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation qualitative des risques. **G37**.

Les données disponibles relatives aux dangers ne préconisent pas la nécessité d'établir un DNEL pour tout autre risque pour la santé. **G36**. Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes. **G38**. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. **G23**.

4.2. Environnement

Non applicable

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

2. Utilisation de soufre dans les produits de l'agrochimie; consommateur

Section 1 Titre du scénario d'exposition : Soufre					
Titre					
Utilisation dans des produits de l'agrochimie					
Descripteur d'utilisation					
Secteur(s) d'utilisation	22				
Catégories de produits	12,22,27 Pour de plus amples informations concernant la planification et l'attribution des codes PROC, consulter le Tableau 1				
Catégories de rejet dans l'environnement	8a,8d				
Catégorie de rejet dans l'environnement	ESVOC SpERC 8.11b.v1				
Processus, tâches et activités couverts					
Couvre l'utilisation de produits agrochimiques par les consommateurs sous les formes liquide et solide.					
Mode d'évaluation					
Voir Chapitre 3..					
Section 2 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques					
Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs					
Caractéristiques du produit					
Forme physique du produit	Solide à température et pression normales, liquide à température d'utilisation élevée, pression de vapeur < 0,5 kPa OC29				
Concentration de la substance dans le produit	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 100%. [ConsOC1].				
Quantités utilisées	Sauf mention contraire, couvre les quantités allant jusqu'à 37 500 g. [ConsOC2]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 6 600 cm ² . [ConsOC5].				
Fréquence et la durée d'utilisation/exposition	Sauf mention contraire, couvre une fréquence d'utilisation allant jusqu'à 4 fois par jour [ConsOC4]. ; couvre l'exposition jusqu'à 8 heures/utilisation [ConsOC14].				
Autres conditions opérationnelles affectant à l'exposition	Sauf mention contraire, suppose une utilisation à température ambiante. [ConsOC15]. ; suppose une utilisation dans une pièce de 20 m ³ . [ConsOC11]. , suppose une utilisation avec une ventilation normale. [ConsOC8].				
Catégorie de produits	Mesures spécifiques relatives à la gestion des risques et Conditions de fonctionnement				
PC12 : Fertilisants	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm². [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].</td> </tr> <tr> <td>RMM</td> <td>Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées</td> </tr> </table>	OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].				
RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées				
PC22 : Préparations pour pelouses et jardins, y compris les fertilisants	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c).</td> </tr> <tr> <td>RMM</td> <td>Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées</td> </tr> </table>	OC	Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c).	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
OC	Les produits contenant un fort pourcentage de soufre (supposé à 90 %) sont vendus pour l'acidification des sols, pour traiter certaines maladies des plantes (ex : la gale des pommes de terre) et comme répulsifs contre les vers. Les produits sont fournis sous forme de prill (granulés) en sacs de 1 kg. La fréquence d'application recommandée est de l'ordre d'une once (env. 28,35 g) par an. L'évaluation de l'exposition est réalisée en utilisant l'outil d'évaluation pour les consommateurs de l'ESIG, avec des valeurs de bande < 0,1 (Annexe 1.c).				
RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées				
PC27_n : Produits de protection des plantes	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm². [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].</td> </tr> </table>	OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].		
OC	Sauf mention contraire, couvre les concentrations allant jusqu'à 90%. [ConsOC1]. ; couvre les utilisations allant jusqu'à 1 jours/an [ConsOC3]. ; couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation [ConsOC4]. ; couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à 857,50 cm ² . [ConsOC5]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 0,3 g [ConsOC13]. ; pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à 2 500 g. [ConsOC2]. ; couvre l'utilisation en extérieur. [ConsOC12].				

SOUFRE SUBLIMÉ AFEPASA

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830

	RMM	Pas de RMM spécifique identifié outre ces CO mentionnées
<i>Pour de plus amples informations concernant l'attribution des OC et des RMM identifiés, voir Annexes 1 et 2</i>		
Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		
Non applicable		
Section 3 Estimation de l'exposition		
3.1. Hygiène		
L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources. G39		
3.2. Environnement		
Non applicable		
Section 4 Directives pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition		
4.1. Hygiène		
Les risques d'exposition prévus ne doivent pas dépasser les valeurs de référence consommateurs qui sont applicables dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. G39 . Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent veiller à ce qu'un niveau au moins équivalent soit appliqué pour la gestion des risques. G23 .		
4.2. Environnement		
Non applicable		